



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 27 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2014 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Madame Sandrine Faivre, Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin (qui arrive en séance au point n°4), Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Madame Séverine Arnaud, Messieurs Mathieu Jarlaud, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore Messieurs Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Mesdames Sylvianne Vuillemin, Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance à la fin du point n° 1) et Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Damienne Bisoffi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

Monsieur Serge Louis qui donne procuration à Madame Muriel Plessix

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Patricia Kitabi secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas des Routes - Vente de terrains
4. Lotissement Bas des Routes - Extension - Prix de vente
5. Bibliothèque municipale - Désherbage
6. Tarifs 2015
7. Rétrocession d'une concession au columbarium de Maîche
8. Transfert de certificats d'économie d'énergie au SYDED
9. Aire d'accueil des gens du voyage - Convention avec l'Etat - Avenant pour l'année 2014

10. Baux ruraux - Mise à jour
11. Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Finishing France Sarl
12. SIAP - Approbation du rapport annuel - Exercice 2013
13. Affaires diverses.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 29 septembre 2014.

Madame Muriel Plessix informe le Conseil Municipal que la Minorité municipale votera contre le compte-rendu car il ne retranscrit pas son intervention disant que la suppression de l'abattement à la base du taux de 2 % sur la Taxe d'Habitation s'appliquera également de façon automatique à l'intercommunalité, donc à la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) adopte ce compte-rendu.

*20h05, arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard.*

## **2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 septembre 2014 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2014.57 - Maison de Santé - Avenant n°1 au bail de location - Autorisation de signature - SCP Médecine Générale de Maîche
- N° 2014.58 - Maison de Santé - Avenant n°2 au bail de location - Autorisation de signature - SCP Médecine Générale de Maîche
- N° 2014.59 - Convention de location - Salle Multimédia du Pôle Famille à l'AFPA - Autorisation de signature
- N° 2014.60 - Consultation pour vérification réglementaire des extincteurs dans les bâtiments communaux - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise DESAUTEL pour une durée de 3 ans 6 387.20 € HT/an
- N° 2014.61 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre borne incendie rue Montalembert - 264.34 €

- N° 2014.62 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue Paul Monnot
- N° 2014.63 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue de Saint-Hippolyte
- N° 2014.64 - Consultation - Marché d'acquisition de matériel informatique - Serveurs et postes - Autorisation de signature avec l'entreprise Essor Informatique - 13 650.60 € HT
- N° 2014.65 - Marché d'approvisionnement en combustible bois pour le Pôle Famille, la Maison de Santé, le Groupe Scolaire Pasteur - Autorisation de signature d'un marché de deux ans avec l'entreprise Locatelli Débardage - 27 € HT / m3 apparent

Les réponses suivantes sont apportées aux demandes d'informations complémentaires :

- Décisions n° 2014.57 et n° 2014.58 intègrent des ajustements mineurs dans le cadre des baux de location de la Maison de la Santé suite aux discussions avec les professionnels de santé
- Décision n° 2014.64 est nécessaire pour l'achat de matériel informatique. En effet, la Commune a l'obligation de mettre en place la dématérialisation en comptabilité et doit de ce fait acheter du matériel qui permette d'accueillir l'évolution des nouveaux logiciels
- Décision n° 2014.65 doit être modifiée car le prix du mètre cube figurant au marché est de 27.50 € HT et non pas 27 € HT. Cette erreur matérielle fera l'objet d'une décision rectificative.

### **3. LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - VENTE DE TERRAINS**

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles du lotissement Bas des Routes, les réservations suivantes ont été confirmées :

- par Madame et Monsieur Duarte Hugo, domiciliés à Tréwillers pour la parcelle :
  - n° 15, cadastrée ZI n° 122 et 133 d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 16 600 € HT soit 19 554.80 € TTC

Ils souhaitent acquérir cette petite parcelle pour construire une maison mitoyenne avec les propriétaires de la parcelle n° 16 qui a une surface similaire, pour lesquelles la délibération de vente a déjà été prise.

- par Monsieur Guillaume Dupont et Madame Aurore Déhin, domiciliés à Maîche, pour la parcelle n° 21, cadastrée ZI 139, 171 et ZH 267, d'une superficie de 886 m<sup>2</sup>, au prix de 44 300 € HT soit 52 185.40 € TTC
- par Monsieur Marc Mouteau, domicilié à Maîche, pour la parcelle n° 1, cadastrée ZI n° 107, d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>, au prix de 31 650 € HT soit 37 283.70 € TTC.

Les délibérations suivantes déterminent les conditions de réalisation de cette opération foncière :

- Délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 qui fixe les conditions de cession des terrains
- Délibération n° 2012.20 du 26 mars 2012 qui fixe à 50 € le prix de vente hors taxe au mètre carré des parcelles du lotissement Bas des Routes
- Délibération n° 2013.07 du 11 février 2013 qui décide que le calcul de la TVA s'appliquera sur le prix hors taxe margé portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.72 €
- Délibération n° 2013.150 du 28 octobre 2013 portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.90 € TTC pour tous les actes notariés signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en raison de l'augmentation du taux de TVA à compter de cette date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ces parcelles selon les modalités définies et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à ces opérations foncières.

#### **4. LOTISSEMENT DU BAS DES ROUTES - EXTENSION - PRIX DE VENTE**

Le lotissement Bas des Routes est constitué de 51 parcelles dont le prix de vente a été fixé à 50 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute le montant de la TVA sur marge. Le prix de vente intègre notamment le coût de valorisation du terrain, celui des travaux de viabilisation, les frais de géomètre et autres frais administratifs.

A ce jour, toutes les parcelles sont soit réservées et en attente de confirmation, soit vendues.

Dès septembre 2013, le Conseil Municipal, par délibération n° 2013.139, a validé le principe d'une extension de ce lotissement.

Le 29 janvier 2014, la Commission Cadre de Vie a examiné trois projets d'organisation de ce lotissement et a formulé des observations soumises au Conseil Municipal lors de sa séance du 17 février 2014.

A cette occasion, un quatrième projet a été présenté, lequel intègre les éléments suivants :

- 13 parcelles dont certaines plus petites permettant des constructions mitoyennes sur la limite parcellaire
- Pas d'accès voiture depuis la rue du Jura
- Pas de liaison routière avec la rue du Docteur Triboulet
- Par contre, création pour ces deux accès de cheminement piétons

- Création d'une zone de retournement au niveau du carrefour, avec la possibilité à terme de créer une liaison routière avec le carrefour des routes de Cernay l'Eglise / Damprichard
- Plusieurs parcelles seront assises partiellement sur du remblai. Des contraintes de construction devront être édictées pour ces lots. A cet égard, la hauteur du remblai sera précisé aux acquéreurs et un relevé topographique sera établi et fourni.

Lors de cette séance du 17 février 2014, le Conseil Municipal a validé par délibération n° 2014.18 le projet n° 4 et a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations inhérentes à ce projet.

Suite à cette séance du Conseil Municipal, une consultation de géomètre a été lancée pour la réalisation du permis d'aménager et de son suivi sur le terrain avec notamment la mise en place des bornes, l'établissement des plans de bornages parcellaires....

Au tout début du présent mandat municipal, Monsieur le Maire et les Adjointes ont souhaité mettre ce dossier en attente.

A ce jour, sachant qu'il n'y a plus de parcelles disponibles dans le lotissement Bas des Routes, la Municipalité s'est prononcée pour la poursuite de cette opération foncière en choisissant le schéma d'organisation n° 4, qui avait été acté par délibération du 17 février 2014.

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 18 septembre 2014 s'est prononcé pour la réalisation de cette extension et a examiné les 4 projets d'organisation précédemment évoqués. Elle a également fait le choix du projet n° 4 en confirmant la création de deux cheminements piétons permettant les accès aux rue du Jura et du Docteur Triboulet.

A cette occasion, la Commission Urbanisme a pris connaissance du coût prévisionnel de cet aménagement afin de déterminer le prix de vente au mètre carré.

Elle propose un prix de vente de 70 € HT / m<sup>2</sup>. A noter que le montant de la TVA sera calculé sur la marge puisque la propriété communale de ce terrain résulte d'une acquisition et ne fait pas partie du patrimoine de la commune depuis un temps immémorial.

Le prix de vente serait donc le suivant :

**70 € HT proposé** - 6 € (prix acheté par la Commune) = 64 € HT correspondant au prix margé

64 € HT x 20 % = 12.80 € correspondant au montant de la TVA

70 € HT + 12.80 € = **82.80 € TTC correspondant au prix TTC / m<sup>2</sup>.**

Après cette présentation faite par Monsieur le Maire, Monsieur Eric Guignard demande quel est le prix d'achat du terrain par la Commune et le coût des travaux de viabilisation.

Comme indiqué précédemment, la Commune a acheté le terrain aux Consorts Tirole au prix de 6 € / m<sup>2</sup> et le coût global de l'aménagement porte le prix du terrain à environ 50 € HT / m<sup>2</sup>.

Monsieur Eric Guignard constate alors que la Commune enregistrera une plus-value et demande si elle est soumise au régime fiscal des plus-values.

Madame Sandrine Faivre lui répond que la Commune n'est pas soumise à ce régime fiscal.

*20h30 - Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin*

Monsieur Denis Simonin informe le Conseil Municipal qu'un accord moral a été conclu en 2008 avec les Consorts Tirole lors de l'achat du terrain par la Commune. Cet accord moral consisterait à proposer des prix de vente de terrain accessibles au plus grand nombre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de cet accord et qu'il a rencontré Jérôme Tirole qui ne l'a pas évoqué.

A l'issue de cet échange, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose d'autres prestations dans ses lotissements par rapport aux communes environnantes, comme notamment la télévision câblée. Il ajoute qu'il a comparé les prix pratiqués dans les autres communes et que globalement le prix de 70 € HT / m<sup>2</sup> proposé est dans la moyenne.

Monsieur Denis Simonin convient qu'effectivement le prix de 70 € HT / m<sup>2</sup> n'est pas exorbitant mais il faut qu'il puisse permettre au plus grand nombre de construire.

Madame Murielle Plessix rappelle que lors de la Commission d'Urbanisme les élus de la Minorité municipale ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord avec le prix proposé.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier répond que la commission est plurielle et qu'elle fait des propositions au Conseil Municipal qui décide.

Monsieur le Maire complète cet échange en précisant qu'effectivement jusqu'à présent les communes ont proposé des prix de vente qui permettent d'arriver à l'équilibre financier des aménagements de lotissements. Aujourd'hui, avec la baisse des dotations de l'Etat, les communes doivent se poser la question de nouvelles recettes financières. Les lotissements peuvent ainsi être générateurs de recettes. C'est sans conteste la

raison pour laquelle certaines communes du Pays de Montbéliard se sont rapprochées de la mairie pour connaître les procédures de mise en œuvre de lotissements communaux au lieu de laisser émerger des initiatives privées.

Monsieur le Maire termine en précisant que le projet qui est soumis au vote du Conseil Municipal est identique à celui adopté par l'ancienne équipe municipale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme la poursuite de l'opération d'extension du lotissement Bas des Routes
- Valide le projet d'organisation n° 4 retenu par la Commission Urbanisme le 18 septembre 2014
- Confirme les dispositions de la délibération n° 2014.14 du 17 février 2014, à savoir :
  - o le schéma d'organisation devra être remis en forme par le géomètre avant d'être validé définitivement,
  - o Monsieur le Maire est autorisé :
    1. à lancer les consultations inhérentes à ce projet,
    2. à lancer une consultation de géomètre pour l'élaboration du dossier de permis d'aménager,
    3. à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité et les consultations d'entreprises,
    4. à engager toutes les démarches qui permettent d'aboutir au dépôt du permis d'aménager,
    5. à signer toutes les pièces devant figurer dans la demande de permis d'aménager

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Minorité municipale) le Conseil Municipal fixe le prix de vente de ces parcelles à 70 € HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera une TVA margée. Ce prix devra être confirmé après avis du Service France Domaine.

## **5. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE**

Comme chaque année, la bibliothèque municipale doit procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin de pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au désherbage de :

- 51 livres jeunesse
- 291 livres adulte



- 235 périodiques adultes
- 57 périodiques jeunes
- 3 vidéos
- 1 DVD

qui seront mis soit au pilon soit dans le circuit caritatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce désherbage.

## **6. TARIFS 2015**

Les 29 avril et 7 octobre 2014, la Commission Finances a procédé à l'examen des tarifs pour l'année 2015 qui sont portés à la connaissance du Conseil Municipal. Madame Sandrine Faivre, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que la politique tarifaire actuelle consiste en l'application d'une augmentation générale triennale d'environ 5 %. La dernière augmentation générale étant intervenue en 2012, la prochaine doit logiquement avoir lieu en 2015. Elle précise également le souhait de la commission de simplifier la grille des tarifs des locations de salles communales.

D'autre part, les budgets des installations touristiques (camping, chalets, gîte d'accueil) et de la salle des fêtes sont assujettis à la TVA. Il y a donc lieu de tenir compte de l'augmentation des taux de cette dernière qui sont passés de 7 à 10 % pour les installations touristiques et de 19.6 à 20 % pour la salle des fêtes.

Par ailleurs, une mise à jour des prix à facturer en cas de dégâts matériels est nécessaire car inchangée depuis 2010. La mise à jour est réalisée en référence aux tarifs pratiqués dans le commerce augmentés de 10 % incluant les frais administratifs et de gestion. Cette grille est inchangée depuis 2010.

Après cette présentation, Madame Sandrine Faivre souhaite apporter trois éléments complémentaires :

- Location du gîte d'accueil complet : la Commission des Finances a décidé 400 €. Mais après en avoir parlé avec la gérante du site, il est proposé de fixer un prix à 350 € pour qu'il y ait une cohérence avec les autres tarifs de location.
- Frais de ménage au gîte d'accueil : Madame Faivre propose que ce forfait soit obligatoire s'il y a présence d'animaux
- Salle des fêtes : Le budget de la salle des fêtes est soumis à la TVA. A ce titre, il n'est pas possible d'appliquer la gratuité pour la location de cette salle par les associations mâchoises. Madame Faivre propose un tarif symbolique de 30 € TTC pour les associations mâchoises.

Le tarif de 30 € concerne également les fêtes de l'école et du centre aéré. Le tarif « Forfait cuisine » sera dû seulement si la location est faite à 30 € et qu'il y a effectivement besoin de la cuisine. Pour les autres types de location, le forfait cuisine ne s'appliquera pas.



Madame Muriel Plessix constate que le tarif pour la location de la petite salle à la salle des fêtes est supprimé.

Madame Faivre précise que dans ce cas, c'est le tarif « Goûter » qui s'appliquera.

Le Conseil Municipal constate alors que ce tarif est moins cher que celui pratiqué jusqu'à maintenant.

Cet échange arrivant à son terme, Monsieur le Maire met au vote les nouveaux tarifs pour l'année 2015.

Par 26 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Eric Guignard qui considère que ces tarifs ne sont pas clairs et que le mécanisme de la TVA n'est pas compréhensible), le Conseil Municipal intègre les trois points complémentaires présentés par Madame Faivre et valide les tarifs 2015 tels que proposés.

## **7. RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM DE MAÏCHE**

Par courriers des 5 et 27 août 2014, Monsieur DUBLÉ Raymond a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la case de columbarium A6 qu'il a acquise le 23 octobre 2006 pour une durée de 50 ans et pour la somme de 1 056 €uros. Cette personne a quitté la région pour se rapprocher de sa famille et ne souhaite plus être inhumé à Maïche.

La rétrocession d'une concession est admise par la jurisprudence. Toutefois, le Conseil Municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession.

Pour être possible, la procédure de rétrocession exige que deux conditions soient réunies :

- La concession doit être vide de tout corps ou urne
- La demande doit émaner du fondateur de la sépulture, excluant les héritiers de concession qui sont tenus de respecter le contrat passé par le concessionnaire.

Ainsi, le titulaire d'une concession peut renoncer à tout droit sur une concession au profit de la commune contre remboursement ou non.

Les modalités de reprise de la concession peuvent être les suivantes :

- Soit rétrocession sans contrepartie financière
- Soit rétrocession contre remboursement intégral
- Soit rétrocession contre remboursement au prorata du temps écoulé

Enfin, il est à noter qu'il ne reste plus qu'une seule case au columbarium de Maïche.

La case de columbarium de l'intéressé n'a jamais été utilisée et se trouve libre de toute urne, le demandeur est lui-même le concessionnaire et l'acquéreur de la concession.

En raison du peu de places restantes au columbarium de Maîche (une seule case), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour la rétrocession de la concession
- se prononce pour le remboursement total de la concession soit 1 056 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession
- prend acte que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - chapitre 11 - article 658.

## **8. TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SYDED**

Dans le cadre de l'opération de remplacement de l'éclairage public rue du Square et chemin du parc du Château du Désert, une subvention de 3 435 €uros a été attribuée par le SYDED (délibération n° 2014.85 du 23 juin 2014).

Cette opération est potentiellement génératrice de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants.

Suite à la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 mettant en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour lesquels les collectivités sont des acteurs éligibles, le SYDED s'est proposé de capitaliser l'ensemble des CEE obtenus dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés par les Communes pour bénéficier d'un effet de masse qui permettra de les valoriser financièrement en les revendant à des acteurs énergétiques (sociétés commercialisant des produits pétroliers obligées d'acheter ces Certificats).

De fait, le SYDED a pu déclarer par exemple au titre de la première période de capitalisation du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010, près de 1000 luminaires éligibles à ce processus, soit une recette potentielle au prix du marché du moment située entre 15 et 20 €uros par point lumineux, ledit marché se situant depuis le début du dispositif dans une fourchette entre 5 et 25 €uros par point lumineux.

Compte-tenu des faibles montants récupérables individuellement par commune, les ressources globales ainsi engendrées et capitalisées par le SYDED seront réintégréées en dépenses au budget affecté aux participations financières du SYDED pour les travaux réalisés par les Communes dans leur politique globale de maîtrise de l'énergie.

Pour information : Pour la deuxième période de capitalisation initiée par le SYDED, le processus a été étendu aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables réalisés par les Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur cette opération de transfert de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie générés par l'opération susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **9. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION AVEC L'ETAT - AVENANT POUR L'ANNEE 2014**

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Commune a contractualisé avec l'Etat le 31 août 2007, s'engageant à une capacité d'accueil de 20 places sur l'année, en échange d'une participation financière de l'Etat de 31 788 € (20 places x 12 mois x 132.45 €)

Cette convention est reconduite chaque année par voie d'avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide un avenant à cette convention, reconduisant les éléments initiaux pour l'année 2014 (somme identique).

Par ailleurs, dans chaque département, une commission consultative, présidée conjointement par Monsieur le Préfet de département et Monsieur le président du Conseil Général, veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Le fonctionnement de cette commission est régi par le décret n° 2011-540 du 25 juin 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Il manque un membre titulaire à cette commission. La Ville de Maîche est sollicitée pour faire partie de cette commission afin d'avoir une représentativité de l'ensemble du département.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Michel Feuvrier.

Par 26 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Jean-Michel Feuvrier), le Conseil Municipal valide cette proposition.

## 10. BAUX RURAUX - MISE A JOUR

La Commune possède diverses parcelles exploitables au niveau agricole. Il convient de distinguer deux types de parcelles : celles situées en zone constructible au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celles situées en zone non constructible.

### A. Convention de mise à disposition à titre précaire - Avenant

Pour les terrains constructibles, la commune met en place avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche une convention de mise à disposition à titre précaire afin de pouvoir à tout moment être en mesure de récupérer son bien et de pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation.

Suite aux différents travaux de viabilisation sur le territoire de la commune, les modifications à apporter à la convention sont les suivantes :

- Suppression de la parcelle ZI 106 du Bas des Routes suite à la réalisation du lotissement du même nom.
- Diminution de la parcelle ZK 43 des Mailleux de 45 a 36 ca à 20 a, suite à un exhaussement du terrain par la commune
- Ajout de la parcelle ZC 85 d'une contenance de 60 a, Sous le Château, précédemment louée au Gaec Mauvais de Maîche
- Les parcelles AV56, 46 et 34 restent inchangées.

En conclusion, les parcelles exploitées au titre de la convention de mise à disposition des parcelles constructibles au profit de la Pastorale sont les suivants :

Parcelles cadastrales	Lieu-dit	Superficie
ZK 43 (partiel)	Les Mailleux	20 a
ZC 85	Sous le Château	60 a
AV 56, 46 et 34	La Rasse	2 Ha 20 a

Le tarif de location de la parcelle ZK 43 est de 112.63€/Ha.

Le tarif de location des parcelles ZC 85 et AV 56, 46 et 34 est ramené à 80,45€/Ha du fait d'une qualité de terre moindre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nouvelle mise à disposition de terrains constructibles au profit du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche.

## B. Bail de location

**Pour les terrains en zone non constructible**, la commune, au fur et à mesure que des parcelles se libèrent de leur locataire, fait entrer ses champs dans le bail du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche. C'est ensuite le syndicat qui gère la location des terres aux agriculteurs de la commune.

Le bail actuel, établi en 2003 pour une durée de 9 ans et reconductible tacitement, fait toujours référence au rendement en kg de lait. Cette disposition n'est aujourd'hui plus légale. Les communes doivent se mettre en adéquation avec les arrêtés départementaux publiés chaque année.

La commune a donc proposé au syndicat pastoral de mettre fin au précédent bail pour le remplacer par un nouveau, en règle vis-à-vis de la législation. Le tarif de location appliqué à l'hectare reste le même que celui du bail précédent à savoir 112.63€/Ha pour une contenance inchangée de 80 Ha 81 a 55 ca. Ce prix est conforme au tableau des valeurs locatives des terres nues annexé à l'arrêté préfectoral 2014-272-0012 relatif au prix normal du fermage et au loyer des bâtiments d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à jour du bail au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche, en annulant le bail en cours et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail conforme à la législation en vigueur.

## 11. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE FINISHING FRANCE SARL

Monsieur Stanislas Renaud rappelle que la société Finishing France SARL est une succursale de la Société Finishing SE domiciliée en Suisse qui est spécialisée dans la recherche, le développement, la fabrication et la vente pour tous procédés matériels et produits chimiques couvrant l'industrie des traitements de surface.

Connue à Maîche par un récépissé de déclaration délivré le 3 décembre 2010 pour une activité classée sous la rubrique n°1111 de la nomenclature des ICPE (emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques), la société souhaite exercer de nouvelles activités de stockage, d'emploi et de préparation de produits chimiques pour l'industrie afin d'améliorer l'efficacité de la distribution de ses produits à ses clients français.

Ces nouvelles activités sont projetées 15 rue de Goule à Maîche dans un bâtiment qui, par le passé, a abrité une activité de traitement chimique et électrolytique de métaux (SUPER'OR).

Le site se trouve en zone U du PLU qui permet l'exploitation d'ICPE sous conditions. Il comprend la parcelle AB 388.

Les activités complémentaires projetées consistent en :

- Des stockages de récipients plastiques, d'emballages cartons et de produits chimiques pour les produits entrants
- Des mélanges de produits chimiques liquides en phase aqueuse en deux mélangeurs (simple dilution dans de l'eau), sans inertage ni mise sous pression,
- Des stockages de produits conditionnés prêt à être expédiés,
- Des mélanges de produits solides sous forme poudreuse à l'aide de deux mélangeurs.

C'est au titre des quantités projetées de produits toxiques en phase liquide, tant en dépôt qu'en préparation (2 200kg) que l'installation dépasse le seuil (250kg) à partir duquel une autorisation préfectorale d'exploiter est nécessaire.

L'exploitant a prévu d'employer 6 personnes à temps plein, 225j/an.

La demande d'autorisation initiale a été déposée le 6 mars 2013 : l'avis de l'ARS a été sollicité. Après plusieurs compléments, la version finale a été déposée le 22 avril 2014.

La recevabilité de la demande ainsi complétée, a été notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs le 5 juin 2014.

Afin d'émettre son avis, Monsieur le Préfet diligente une enquête publique permettant de recueillir les éventuelles observations du public. Cette enquête s'est tenue du 22 septembre au 24 octobre 2014 en mairie. Le dossier d'enquête était consultable en mairie et quatre permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu pendant cette période.

Monsieur le Maire avait espéré pouvoir donner au Conseil Municipal les premiers éléments de conclusion de l'enquête publique. Mais le Commissaire Enquêteur a fait savoir lors de sa dernière permanence du 24 octobre qu'il n'est pas possible de communiquer ce type d'information puisque le rapport intégrera les observations éventuelles du Conseil Municipal.

Monsieur Stanislas Renaud ajoute que c'est Monsieur le Préfet qui décidera de la suite à donner à la demande de la Société Finishing.

Madame la Directrice Générale des Services précise que le dossier d'enquête publique est très étoffé et qu'il prévoit tous les aspects techniques de cette nouvelle activité allant jusqu'au plan de prévention.

Monsieur Lilian Boillon rappelle qu'il y a des normes à respecter dans ce type d'activités et que de facto l'entreprise devra les respecter.



A l'issue de cet échange, le Conseil Municipal par 20 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames Séverine Arnaud, Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Stéphane Barthoulot, Serge Louis, Denis Simonin et Eric Guignard) donne un avis favorable à l'ouverture de cette nouvelle activité de la Société Finishing.

## **12. SIAP - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013**

Afin de limiter la consommation de papier, ce rapport annuel a été transmis par mail aux Conseillers Municipaux.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2013, tel qu'il a été adopté par le SIAP le 23 septembre 2013.

Monsieur Jean-Michel présente au Conseil Municipal ce rapport d'activité.

Les points qui retiennent notamment l'attention du Conseil Municipal sont les suivants :

- Il est observé une baisse régulière de la consommation d'eau. Au-delà d'une meilleure gestion de l'eau dans chaque foyer, la raison principale semble être l'installation de citernes qui ne sont pas taxées. A noter que l'augmentation du nombre de foyers mâchois n'a pas fait progresser la consommation d'eau.
- Les autres recettes du budget du SIAP sont notamment le contrôle effectué dans le cadre du SPANC, le traitement des boues des autres stations et les subventions.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle que le SIAP est en procès avec la société Poiry dans le cadre de la réalisation de réseaux non-conformes qui ont généré des émanations de gaz toxiques et potentiellement mortels : des travaux ont été réalisés pour résoudre ce problème. L'expertise faite est en faveur du SIAP. Le jugement devrait intervenir début 2015. La somme en jeu s'élève à environ 500 000 €.

Enfin, Monsieur Feuvrier informe le Conseil Municipal qu'en raison des fortes pluies de cet été, la faille a débordé plusieurs fois provoquant des dégâts jusqu'à Mancenans Lizerne. Cette faille descend jusqu'au Dessoubre et les spéléologues ont apprécié sa profondeur à environ 180 mètres. Il a été constaté des rétrécissements qui ne permettent pas une évacuation optimale des eaux. C'est pourquoi il est envisagé de procéder à des élargissements par endroit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

### **13. AFFAIRES DIVERSES**

#### **✚ Pôle Famille - Pôle Social - Partage des locaux**

Madame Véronique Salvi rappelle que suite aux travaux de réhabilitation des locaux du foyer des anciens, la commune de Maîche a signé une convention avec l'Épicerie Sociale afin de lui mettre à disposition les locaux du Pôle Social (bâtiment situé derrière le Pôle Famille).

Initialement, ces locaux devaient être partagés avec l'association des Restos du Cœur, mais le projet n'a pas abouti.

Les Restos du Cœur souhaitent aujourd'hui voir évoluer leurs locaux car ils sont à l'étroit dans l'espace actuel.

La commune propose donc aux deux associations de revenir au projet initial de partage des lieux.

Les locaux actuels des Restos du Cœur ne seraient plus alors dédiés qu'au stockage et toute la partie administrative et la zone de distribution se feraient au Pôle Social.

Les contacts avec les deux associations ont permis de définir les modalités de partage de l'espace ainsi que l'organisation du planning d'occupation.

Plusieurs réunions ont été nécessaires pour formaliser ces accords dans une nouvelle convention entre la mairie et les deux associations. Les deux présidents en ont été destinataires et doivent faire part de leurs observations éventuelles. Ce lieu deviendra le Pôle Social et les locaux seront mis à disposition gratuitement aux deux associations.

Ces signatures seront autorisées par décision de Monsieur le Maire conformément aux délégations données par le Conseil Municipal. La date de la signature de la convention a déjà été prévue sachant que les Restos du Cœur ouvrent le 25 novembre et qu'ils accueillent environ 150 personnes par semaine. Un point sera fait avant la fin de l'année sur les modalités d'occupation des lieux.

Madame Salvi ajoute que les locaux d'une surface de 140 m<sup>2</sup> seront utilisés à tour de rôle par les associations :

- Lundi et mardi par le P'Tit Cabas
- Mercredi et vendredi par les Restos du Cœur.

Monsieur le Maire remercie vivement Madame Salvi pour le travail qu'elle a accompli sur ce dossier. Il était effectivement prévu à la construction du Pôle Famille de regrouper ces deux associations et c'est maintenant chose faite.

**Comité Technique - Désignation des membres du CT et du CHSCT**

Dans le cadre de la mise en place d'un comité technique propre à la Ville de Maîche et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le Conseil Municipal a fixé le 1<sup>er</sup> septembre dernier le nombre des membres (4 titulaires et 4 suppléants), et s'est prononcé pour le maintien du paritarisme numérique pour le collège des représentants de la Collectivité et pour le Collège des représentants du Personnel.

Les membres du Collège des représentants de la Collectivité sont fixés par arrêté de Monsieur le Maire.

Les personnes intéressées pour siéger à ces organismes sont invitées à se faire connaître, sachant que les réunions ont lieu en journée.

Les personnes suivantes se portent candidates et sont désignées par le Conseil Municipal à l'unanimité :

Titulaires

Sandrine Faivre  
Constant Cuhe  
Jérémy Chopard  
Serge Louis

Suppléants

Véronique Salvi  
Régis Ligier  
Guillaume Nicod  
Denis Simonin

**Prochaine séance du Conseil Municipal**

Elle devrait avoir lieu le lundi 24 novembre mais la date est susceptible de changer. Le Conseil Municipal en sera informé dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

-----